



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Energies
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

a r r ê t e

Article premier Un crédit de CHF 6'976'000.- est accordé au Conseil communal pour l'exécution de 18 chantiers de rénovation et de renforcement des réseaux d'eau potable, de canaux collecteurs, de chaussées, ainsi que pour la remise en conformité de la signalisation routière. Programme 2007 - 2008.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de

CHF	3'950'000.--	au compte des investissements des Travaux publics
CHF	2'942'000.--	au compte des investissements du Service des eaux
CHF	84'000.--	au compte des investissements du Service du domaine public.

Article 3.- Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 2.5% pour les Travaux publics, 5% pour le Service des eaux et 10% pour le Service du domaine public.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 25 janvier 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Alain Parel

Le Secrétaire:
Fabien Fivaz